



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Bauchet Thierry, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société **EARL Fontaine Michel**, Exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 7 700 Euros, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 438 359 242 dont le siège est situé au 39 rue de la gare à Talmay (21270), représentée par Madame Fontaine Elodie, sa gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 1 010 m² de terrain nu, situé au lieudit « la Grenouillère » et est repris au cadastre de la commune de Talmay sous le n°75P de la Section ZE d'une contenance d'environ 1 010 m².

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le bien décrit ci-dessous est enclavé au milieu des parcelles que la société EARL Fontaine Michel exploite. À la vue de cette situation très particulière, seule cette entreprise peut occuper ce bien. Par acte sous seing privé numéro 224094, en date du 8 janvier, SNCF RESEAU a mis à disposition au profit de M. Fontaine Michel, le bien décrit ci-dessous. Cette dernière convention étant caduque, et Fontaine Michel n'exerçant plus l'activité, les parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : M. Arnaud Courvallain / Courriel : arnaud.courvallain@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, 21016 Dijon

Téléphone : 03 80 73 91 00

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr